



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GVMBVC

01 septembre 2023

Art.1 : L'adhésion à la GVMBVC entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Art.2 : Les membres du bureau sont tenus de faire part aux adhérents ou à leur représentant légal de toutes modifications concernant le fonctionnement de l'association.

Art.3 : L'adhésion obligatoire à l'association est annuelle: elle couvre le coût de la licence-assurance à la FFEPGV. Elle est fixée pour la saison 2023/2024 à 30,90€ par adulte et à 25,90€ pour les moins de 18 ans au 01 septembre 2023.

Art.4 : Une adhésion n'est effective que lorsque le dossier fourni par l'adhérent est complet.

Pièces à fournir :

- bulletin et conditions d'adhésion remplis et signés.
- questionnaire de santé ou certificat médical de moins de six mois si besoin, remis avec le bulletin d'adhésion.
- chèque(s) de cotisation.

Art.5 : Les cours débutent courant septembre, sont hebdomadaires (à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés) et se terminent fin juin. L'association garantit 30 cours minimum pour la saison.

Art.6 : Il est indispensable de se munir de chaussures de sport assurant la protection et le maintien des pieds et chevilles. Par mesure d'hygiène, chaque participant est tenu d'apporter son tapis de sol pour les cours en intérieur.

Art.7 : Les adhérents s'engagent à respecter les horaires de cours, le matériel et les locaux mis à leurs dispositions. La présence d'alcool est interdite dans les locaux, sauf événements exceptionnels.

Art.8 : L'association se réserve le droit de radier tout membre ne respectant pas le présent règlement.